
PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LLL., vice-présidente
M. André Dumais, B. Sc. A.
M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), M.B.A.
Régisseurs

Société en commandite Gaz Métropolitain

Demanderesse

et

**Les intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

*Mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs
pour favoriser l'amélioration de la performance d'un
distributeur gazier et la satisfaction des besoins des
consommateurs.*

Liste des intervenants :

Action Réseau Consommateur et Fédération des associations coopératives d'économie familiale du Québec (ARC/FACEF);

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME/UDD);

Hydro-Québec;

Option Consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Regroupement national des Conseils régionaux sur l'environnement du Québec (RNCREQ).

Intéressées à déposer des observations :

Gazifère Inc.;

Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. (Gazoduc TQM).

RAPPEL DES FAITS

Dans sa décision D-99-100, rendue le 19 mai 1999, la Régie de l'énergie (la Régie) annonce la tenue d'une consultation publique afin de déterminer la mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs pour favoriser l'amélioration de la performance d'un distributeur gazier, plus particulièrement de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM), et la satisfaction des besoins des consommateurs. Pour ce faire, la Régie propose d'utiliser une démarche basée sur un processus d'entente négociée (PEN) comportant quatre phases :

- Phase 1 - Initiation du processus;
- Phase 2 - Sollicitation des commentaires;
- Phase 3 - Participation au groupe de travail;
- Phase 4 - Audience.

Tous les participants ont été informés du départ de la Régie de M. Pierre Dupont. Aucun n'a manifesté d'objection à la désignation, par le président de la Régie, de la nouvelle formation pour la poursuite du dossier.

Dans sa décision D-99-209, rendue le 10 décembre 1999, la Régie permet aux intervenants de soumettre une demande de paiement pour la phase 3 en cours de processus, soit après la tenue de la troisième rencontre suivant le dépôt de la proposition de SCGM. Les demandes de paiement doivent rencontrer les barèmes établis dans la décision D-99-124.

Afin de mettre en contexte les frais susceptibles d'être soumis pour la phase 3, la Régie réitère sa préoccupation à l'égard des frais qui sont et seront encourus pour le PEN. La Régie souhaite la mise en place d'une approche qui encourage les intervenants à limiter l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition, puisque ce sont les clients de SCGM qui assumeront ultimement le paiement de ces frais. Selon les données déposées par les intervenants, le budget prévisionnel pour la phase 3 est fixé à 396 589 \$.

La Régie autorise également chaque intervenant à utiliser la moitié de son budget prévisionnel pour la phase 3, pour une enveloppe globale de 200 000 \$. Cette enveloppe a été portée à 320 000 \$ dans la décision D-2000-53, rendue le 30 mars 2000.

Dans le troisième rapport d'avancement des travaux du groupe de la phase 3, daté du 17 mars 2000, on indique que le distributeur a déposé sa proposition le

14 février et que les 3 réunions suivantes se sont tenues les 17, 24 et 28 février 2000.

SCGM n'a soumis aucun commentaire sur les demandes de frais des intervenants.

La présente décision statue sur les demandes de paiement intérimaires de frais pour la phase 3.

DEMANDE DE PAIEMENT INTÉRIMAIRE POUR LA PHASE 3

La Régie prend connaissance des demandes de paiement intérimaires de frais de la phase 3 déposées par 7 intervenants dont le total, en date du 28 février 2000, s'élève à 132 193,62 \$. Le budget prévisionnel fixé pour cette phase en son entier est de 396 589 \$. Le tableau suivant résume les demandes de paiement intérimaires de frais des intervenants compte tenu des ajustements apportés aux taxes, conformément à leur statut fiscal :

<i>DEMANDES DES INTERVENANTS</i>	
<i>ACIG</i>	<i>8 633,00 \$</i>
<i>ARC/FACEF</i>	<i>16 633,36 \$</i>
<i>CERQ</i>	<i>20 843,26 \$</i>
<i>GRAME/UDD</i>	<i>16 561,55 \$</i>
<i>OC</i>	<i>15 789,45 \$</i>
<i>ROEE</i>	<i>20 436,34 \$</i>
<i>RNCREQ</i>	<i>33 296,66 \$</i>
<i>TOTAL</i>	<i>132 193,62 \$</i>

La Régie constate que les demandes de paiement de frais des intervenants se situent à l'intérieur des paramètres qu'elle a fixés et respectent notamment les budgets prévisionnels accordés dans la décision D-99-209. Par conséquent, elle accepte les demandes des intervenants.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, dont les articles 17, 36 et 49, paragraphe 4;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*²;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE les demandes de paiement intérimaires de frais des intervenants dont il est fait état ci-dessus;

ORDONNE à SCGM de rembourser les montants à être payés à tous les intervenants, pour les sommes prévues à la présente décision.

Lise Lambert
Vice-présidente

André Dumais
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

¹ L.R.Q., chapitre R-6.01.

² (1998) 130 G.O. II, 1244.

Liste des représentants :

- SCGM est représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Action réseau consommateur et Fédération des associations d'économie familiale sont représentées par M^e Hélène Sicard;
- Association des consommateurs industriels de gaz est représentée par M^e Guy Sarault;
- Centre d'études réglementaires du Québec est représenté par M^e Claude Tardif;
- Gazifère Inc. est représentée par M^e Pierre Paquet;
- Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. est représentée par M. Robert Heider;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable sont représentés par Jean-Pierre Drapeau;
- Hydro-Québec est représentée par M^e F. Jean Morel;
- Option Consommateurs est représentée par M^e Benoît Pepin;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie est représenté par M^e Yves Corriveau;
- Regroupement national des Conseils régionaux sur l'environnement du Québec est représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Régie de l'énergie est assistée par M^e Pierre Rondeau et M^e André Turmel.